

PLAN DE MOBILISATION FTQ ET ADOPTION DE LA RÉOLUTION À SON EFFET

CONTEXTE

La convention collective est échue depuis bientôt un an. Le processus de négociation fut entamé bien avant son échéance. Il est stagné autant à la table centrale qu'à la table sectorielle. Le gouvernement ne démontre aucune ouverture quant aux enjeux prioritaires identifiés par la partie syndicale. De plus, il demeure rigide quant à son cadre financier et refuse d'offrir une augmentation annuelle de plus de 1,75 %.

C'est pourquoi

La FTQ a élaboré un plan de mobilisation, lequel inclut plusieurs actions. Ce plan a été présenté sous forme de résolution. Il a été soumis au vote par les membres de toutes les sections locales affiliées au CPAS et représentant des travailleur.se.s du secteur public.

LA RÉOLUTION PORTANT SUR LE PLAN DE MOBILISATION A ÉTÉ ENTÉRINÉE À 98 % PAR LES MEMBRES DU CPAS.

Actions contenues dans ce plan :

- *Caravanes de solidarité* aux abords d'établissements de santé et de services sociaux situés partout dans la province afin de remercier les travailleur.se.s (réalisé le 19 février).
- Rencontre avec les ministres responsables de régions afin de leur exposer la situation des salarié.e.s des secteurs de la santé et de l'éducation et exiger qu'ils interviennent en leur faveur.
- Réalisation de capsules vidéo portant sur les principaux enjeux de la négociation.
- Campagne de visibilité afin de mettre en valeur les membres des secteurs de la santé et de l'éducation (radio et médias sociaux).
- Actions ciblées de perturbation et de visibilité.
- Tenue de trois semaines thématiques afin d'exposer les conditions de travail des personnes salariées des secteurs de la santé et de l'éducation et afin de mettre leur rôle en valeur.
- Journée de mobilisation intersyndicale afin de souligner l'anniversaire de l'échéance des conventions collectives (31 mars 2021).
- Campagne(s) d'affichage et de déploiement de banderoles.

EXTRAIT DE LA RÉSOLUTION

« (...) Je mandate le comité de coordination FTQ à intensifier les moyens d'actions concertés, incluant le cas échéant des actions à réaliser en collaboration avec d'autres organisations syndicales, afin d'en venir à une entente négociée dans les meilleurs délais. Ce mandat pourrait aller jusqu'à exercer notre droit de grève.

Cependant, tenant compte de la conjoncture en santé et en éducation ainsi que des contraintes propres au nouveau cadre légal quant au niveau de services essentiels à maintenir dans le secteur de la santé et des services sociaux, le recours à la grève devra faire l'objet d'un vote distinct à être tenu lors d'une seconde tournée d'assemblées générales. »